

Préavis no 2/2019

Chavannes-le-Chêne

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

l'arrêté d'imposition 2020/2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la bascule de points d'impôts entre le canton et les communes de 2.5 points d'impôts pour la prise en charge des frais de l'AVASAD, la Municipalité propose au Conseil général de changer le taux fiscal actuel à **75** soit une baisse de 3 points pour les années **2020/2021**. Les résultats de l'année de 2018 nous confortent dans ce choix. L'arrêté d'imposition proposé contient également une autre modification soit l'abolition de la taxe cantonale sur les lotos et tombolas.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE

sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de la Commission de gestion et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2020/2021 est adopté conformément

au projet annexé au présent préavis

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Marmier

N. Mercier

Ann. Un exemplaire de l'arrêté d'imposition 2020/2021